



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°57/2022/IS/CP

**Arrêté municipal permanent modifiant
les conditions de fonctionnement de l'éclairage public
à compter du 18 novembre 2022**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
VU le Plan de sobriété énergétique du Gouvernement contenant diverses mesures visant à réduire la consommation électrique et notamment la réduction de la consommation électrique liée à l'éclairage public ;
VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2022 approuvant le Plan communal de sobriété énergétique et chargeant le Maire de prendre un arrêté municipal fixant les modalités d'application de l'extinction partielle de l'éclairage public décidées ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT que l'éclairage d'un lampadaire sur deux permettrait de répondre à ces nécessités ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 novembre 2022, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Mothern sont modifiées comme suit :

- ✓ Extinction partielle de l'éclairage public sur les voies publiques : les candélabres resteront allumés toute la nuit mais leurs nombres en fonctionnement sera réduit de l'ordre d'un sur deux
- ✓ Extinction totale de l'éclairage de la piste cyclable Route du Rhin à partir de 21h
- ✓ Extinction de l'éclairage autour de l'église de 21h à 6h (en accord avec le Conseil de Fabrique)

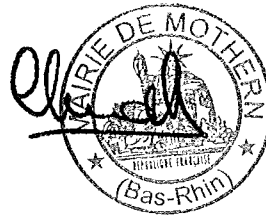
Ces modifications s'appliquent chaque jour de la semaine et sont permanentes.

Article 2 : Madame le Maire de Mothern est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 18 novembre 2022
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 18 novembre 2022
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 18 novembre 2022